

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00501

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE, ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2021

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211202-D20210050110

DATE D’AFFICHAGE :13 décembre 2021

Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE, ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2021

AJ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un budget annexe assainissement collectif a été créé au 1^{er} janvier 2011 du fait de la remontée de la compétence assainissement collectif.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

La commune de Rive-de-Gier nous a transmis des états de créances irrécouvrables de son Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier de cette commune sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Cette commune nous a transmis ses délibérations d'admissions en non-valeurs de ces créances pour la partie assainissement collectif et Saint-Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur son budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de cette commune pour un montant total de 2 073,39 €.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire par l'émission d'un mandat au compte 678 de 2 073,39 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, la commune du Chambon-Feugerolles nous a transmis, concernant son Budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

La commune a pris acte de ces décisions de justice et a annulé sur son budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'assainissement collectif. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses à la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de cette commune pour un montant total de 65.19 € TTC soit 61.79 € HT.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire l'émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 65.19 € TTC soit 61.79 € HT.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 47 623.50 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2020 l'admission en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 31 511.35 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 26 393.95 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant total de 57 905.30 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

Un budget annexe pour le service public d'assainissement non-collectif a été créé au 1^{er} janvier 2011 du fait de la remontée de la compétence assainissement non-collectif.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2013 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 710.66 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

2) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2014 à 2017 l'admission en non-valeur de créances éteintes du fait de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 183.59 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera imputée au compte 6542.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Unieux, nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 33 513.50 € HT, soit 35 356.74 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 6 203.93 € HT soit 6 545,15 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 6 082.77 € HT soit 6 417.32 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 9 406.13 € HT soit 9 923.47 € TTC,
pour Saint-Jean-Bonnefonds : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 7 585.69 € HT soit 8 002.90 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 189 976.17 €,
- pour Saint-Joseph : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 319.75 € HT soit 337.34 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 18 433.96 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 2 703.09 € HT soit 2 851.76 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la

reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €,

- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 1 212.13 € HT soit 1 278.80 € TTC.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier Saint-Priest-en-Jarez et Unieux nous ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 28 928.43 € HT soit 30 519.49 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 849.86 € HT soit 896.60 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 8 928.64 € HT soit 9 419.71 € TTC,
- pour La Talaudière émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 377.35 € HT soit 398.10 € TTC,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 254.68 € HT soit 2 378.69 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 1 551.89 € HT soit 1 637.24 € TTC,
- pour Saint-Jean-Bonnefonds émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 839.40 € HT soit 1 940.57 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 189 976.17 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 959.96 € HT soit 1 012.76 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 12 166.65 € HT soit 12 835.82 € TTC.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 64 157.40 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2021 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 41 458.07 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irréouvrabilité) pour un total 9 738.37 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 51 196.44 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve :

- **concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **pour le budget annexe SPANC, l'admission en non-valeurs de créances postérieures au 1^{er} janvier 2011 et autorise la réalisation de la dépense correspondante par émission de mandat,**
- **pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU